

**SOMMAIRE**

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

*Objet : subdélégation de signature*

**MAISON D'ARRET D'AMIENS**

*Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens - Décision du 2 février 2009*

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

*Objet : Arrêté n° 09/80/009 portant subdélégation de signature au nom du Préfet de la Somme*

## **DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

*Objet : subdélégation de signature*

### A R R E T E

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic WEBER, les délégations de signature du préfet qui lui sont conférées par l'arrêté précité sont exercées :

-pour l'ensemble des affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>, par :

. M. Nicolas MASSART, Chef de la division développement Industriel pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup>: 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°6, 7°7, et 8° ;

. M. Dominique DONNEZ, chef du groupe de Subdivisions de la Somme pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°6, 7°7, 8° et 9° ;

. M. Sébastien PREVOST, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°6 et 7°7 ;

. Mme Cécile SCHMIDT, Ingénieur de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : 1°

. M. Patrick LEFRANC, Ingénieur des TPE, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : 1° ;

. M. André CLETY, Technicien Supérieur en Chef de l'Industrie et des Mines, pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : 7°6, 7°7

pour les affaires visées à l'article 1er : 4°, 5°, 6° par :

. M. Christian DEBRAS Technicien Supérieur de l'Industrie et des Mines, sauf les réceptions par type et les retraits des autorisations de mise en circulation.

-pour les affaires visées à l'article 1<sup>er</sup> : 4°1 par :

. M. Philippe VATBLED, Technicien du MINEFI

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

ARTICLE 3 : M. Ludovic WEBER est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Somme et dont une copie sera adressée aux préfets de l'Aisne et de l'Oise et au secrétaire générale de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 février 2009

Pour le Préfet de la Somme et par délégation

Le chef de la division Environnement Industriel assurant l'intérim de la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie

signé : Ludovic WEBER

## MAISON D'ARRET D'AMIENS

*Objet : Délégation de signature du Chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Amiens - Décision du 2 février 2009*

### DECIDE

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal SINGIER, Lieutenant Pénitentiaire de la maison d'arrêt d'Amiens, aux fins de :

- Suspension de l'emprisonnement individuel d'une personne détenue sur avis médical (art D 84 du C.P.P).
- Désignation des condamné(e)s à placer ensemble en cellule (art D 85 du C.P.P).
- Répartition des personnes détenues en maison d'arrêt (art D 91 du C.P.P).
- Fixation de la somme que les personnes détenues placés en semi-liberté, bénéficiant d'un placement extérieur ou d'une permission de sortir sont autorisés à détenir (art D 122 du C.P.P).
- Engagement de poursuites disciplinaires (art D 250-1 du C.P.P).
- Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les personnes détenu(e)s qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française (art D 250-4 du C.P.P).
- Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues (art D 259 du C.P.P).
- Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant ( art D 273 du C.P.P).
- Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention ( art D 274 du C.P.P).
- Décision concernant les fouilles des personnes détenues (art D 275 du C.P.P).
- Placement provisoire à l'isolement (art 57-9-10 du C.P.P).
- Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue (art D 283-3 du C.P.P).
- Retenue sur la part disponible du compte nominatif d'une personne détenue en réparation de dommages matériels causés (art D 332 du C.P.P).
- Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les personnes détenues à leur entrée dans l'établissement pénitentiaire (art D 337 du C.P.P).
- Autorisation de remise à un tiers désigné par la personne détenue d'objets appartenant au détenu qui ne peuvent être transférés en raison de leur volume ou de leur poids (art D 340 du C.P.P).
- Affectation des personnes détenues malades dans des cellules à proximité de l'unité de consultations et de soins ambulatoires (art D 370 du C.P.P).
- Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération (art D 449 du C.P.P).
- Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (art D 459-3 du C.P.P).

AMIENS, le 2 février 2009

Le Directeur,

Signé : Patrick ROSIER

**MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU  
TERRITOIRE**

*Objet : Arrêté n° 09/80/009 portant subdélégation de signature au nom du Préfet de la Somme*

**ARRETE**

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2008 susvisé, à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine ;
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du service navigation de la Seine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de M. Jean LE DALL et de M. Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

-M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine;

-M. Yves BRYGO , ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a à 1.1.d
  - Procédure d'expropriation : articles 1.2
  - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
  - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
  - Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
  - Ingénierie d'appui territorial : pas de subdélégation
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.b, 1.1.e et 1.1.f ;
  - Mlle Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 4 : En cas d'empêchement ou d'absence de M. Yves BRYGO, la subdélégation de signature prévu à l'article 3 sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du Service Sécurité des Transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie BLANC, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Muriel CHAUVEL, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Article 6 : L'arrêté n° 08/80/020 du 15 octobre 2008 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de la Somme est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Paris, le 28 janvier 2009  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef du service navigation de la Seine  
Signé : Marie-Anne BACOT